

Arrêté n° 368-2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de Volvic

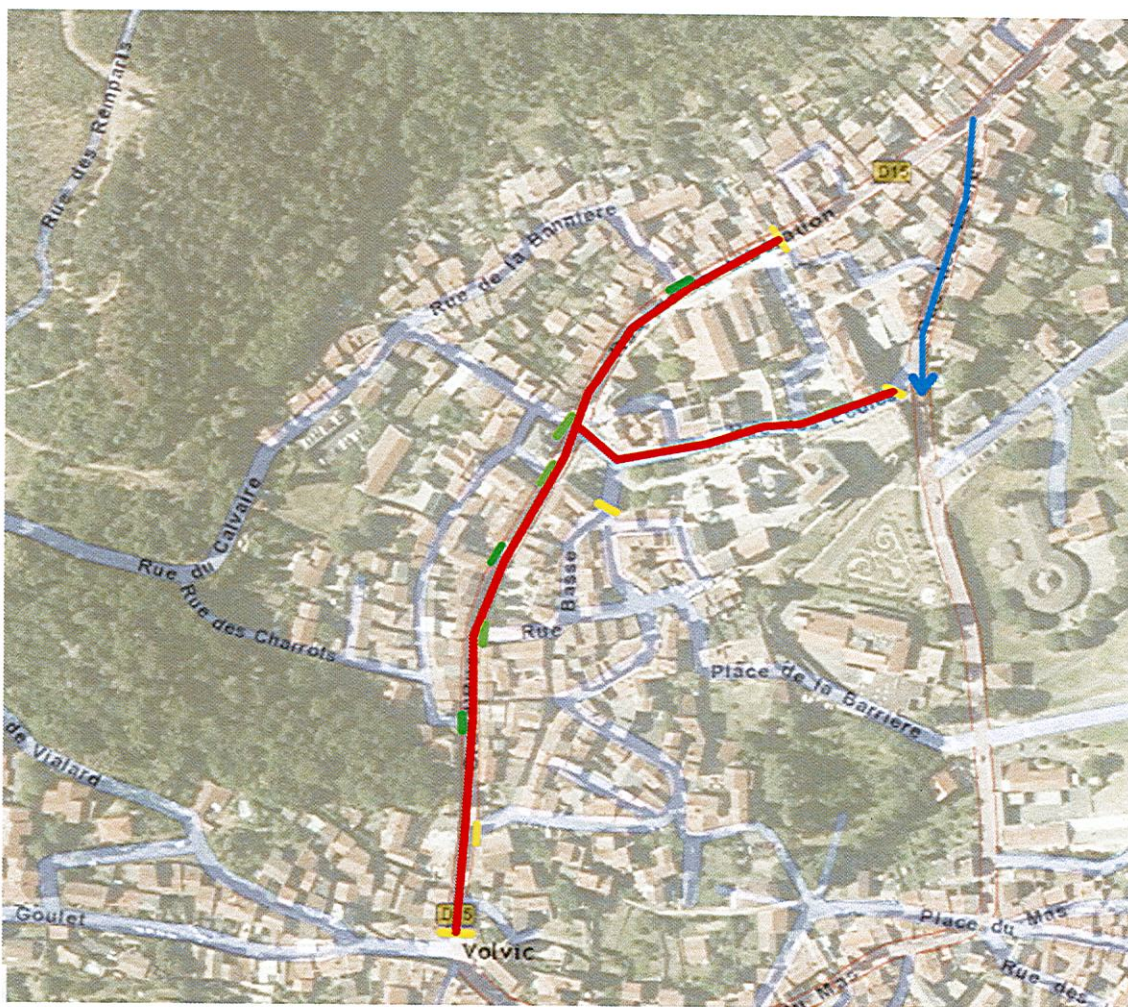
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la mairie de Volvic ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures destinées à garantir le bon déroulement des opérations à l'occasion de la foire d'automne et du vide grenier qui se tiennent le dimanche 13 septembre 2026 ;

Arrête :

Article 1 :

Le dimanche 13 septembre 2026 de 05h00 à 20h00, la circulation de tout véhicule autre que ceux des participants à la manifestation sera interdite :

- **Grand Rue** depuis l'intersection avec le parking du Pigeonnier jusqu'à sa fin
- **Rue de la Libération** au droit du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Perception,
- **Rue des écoles** sur la portion comprise entre la place de l'Eglise et la médiathèque.



Des véhicules anti-béliers seront positionnés aux emplacements suivants : (Cf plan ci-dessus : traits jaunes)

- Au droit du 56 grand rue,
- à l'intersection de la Grand rue et de la rue Basse ,
- à l'intersection de la rue Basse et de la place de l'Eglise,
- au droit de la médiathèque Rue des écoles,
- au droit du 43 rue de la Libération.

Des barrières seront positionnées aux intersections de la Grand Rue et des rues suivantes : (Cf plan ci-dessus : traits verts)

- Rue de Derrière Le Four,
- Au droit du 29 Grand rue
- Au droit du 18 Grand rue côté place Macheboeuf,
- Rue de l'Ancienne Halle,
- Rue de la Bannière - côté boulangerie
- Rue de la Bannière - côté Centre culturel « La Source »

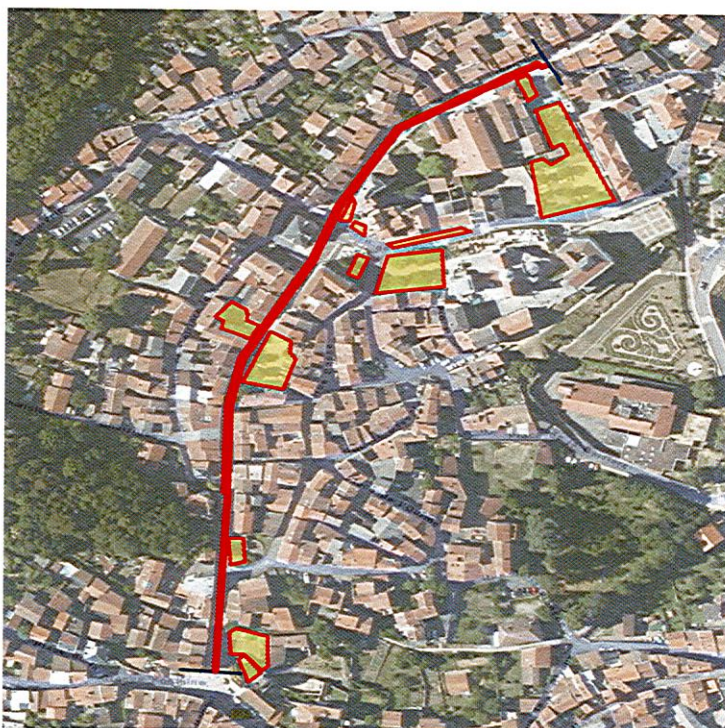
Article 2 :

Le dimanche 13 septembre 2026 de 08h30 à 20h00, le sens de circulation rue des Écoles, dans sa portion comprise entre la rue de la Libération et au droit de la Médiathèque, sera inversé. (Cf Plan ci-dessus : flèche bleue)

Article3 :

Le dimanche 13 septembre 2026 de 05h00 à 20h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit (Cf Plan ci-dessous):

- Sur le parking du pigeonier,
- Grand Rue, et les parkings situés au droit de celle-ci : au droit du 43 Grand Rue, sur la Place Macheboeuf, sur le parking situé au droit du 08 Grand rue, face à place Macheboeuf,
- Sur la totalité de la Place de l'église,
- Rue des Ecoles,
- Rue de la libération,
- Sur la totalité de la Place de la résistance.



Article 4 :

Le dimanche 13 septembre 2026 de 05h00 à 20h00, la place de stationnement située au droit du 22 Rue de la libération sera transformée en place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR).



Article 5 :

La mise en place de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté sont obligatoirement assurés sur les lieux précités, aux dates et horaires prévus aux articles 1 à 3 du présent arrêté, par les services techniques de la Ville. Ils doivent être présentés à toute personne assermentée.

Article 6 :

Afin de préserver la sécurité des riverains, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée, aux dates et horaires prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté, ou gênant le déroulement des opérations, ou présentant un risque sera mis en fourrière.

Article 7 :

L'autorisation d'occupation du domaine public prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est précaire et révoquant. Elle peut faire l'objet d'une mesure de retrait pour préserver l'intérêt et la sécurité du domaine public et de ses usagers.

Article 8 :

En cas de manquement aux obligations prévues par le présent arrêté, une lettre portant mise en demeure sera adressée au permissionnaire qui se verra facturer, le cas échéant, les frais correspondants aux travaux engagés par la Commune de Volvic.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Volvic ;
- au Responsable de la Police Municipale ;
- au Chef du centre secours de Volvic ;
- aux services techniques de la ville de Volvic ;
- au service de la communication de la commune ;
- au comité des fêtes de Volvic (comitedesfetesdevolvic@gmail.com)
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
-

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Fait à Volvic le 25 août 2026
Laurent THEVENOT
Maire de Volvic

